

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize et le sept novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-huit octobre deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de Monsieur JURADO Alain, Maire

PRESENTS : DUFEU Guy-Alain - ALLEX-BILLAUD Myriam - CASAGRANDE Nadia - VERDEL Véronique - GRZYWACZ Pascal - SALRA-PINCHON Henriette - THERMOZ Christian - BILLAUD Rédoine - REYNIER Jacques - PACHECO Juan - BOSCH Jean-Marie - TAYLOR Chantal - CROZIER Régis - ZANIMACCHIA Anita - HANINI Mouna - ANTOINE Florence - FEMMELAT Cécile - GOICHOT Céline - LAFAY ALLANDRIEU Marylou - MOUMJID El Mostafa - SERRANO Mikaela - BERAUD Luc - MARION Cyril - BOUISSET Sandrine - GIROLET Lyliane - SELEM Jean-Luc - PORCAR Nestor - SIMON Catherine - MACHON Laurent

POUVOIRS : GRIOTIER Jean-Bernard donne pouvoir à ALLEX-BILLAUD Myriam - MANGIONE Didier donne pouvoir à BOUISSET Sandrine - CROSET-BAY Elyette donne pouvoir à MACHON Laurent

Le Conseil Municipal a nommé, à l'unanimité, Monsieur Rédoine BILLAUD en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Compte rendu des décisions prises sur le fondement de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations du conseil municipal du 29/06/2015 et du 30/11/2015

1 - Nouvelle composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI)

2 - Recensement de la population – Année 2017 – Création d'emplois d'agents recenseurs

3 - Annulation de la vente du fourgon peugeot boxer immatriculé 995 AGL 38

4 - Avis sur la modification du décret statutaire de création de l'EPORA (Etablissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes)

5 - Projet de cession par la société Batigère Rhône-Alpes de deux pavillons de l'ensemble immobilier « Antarès » et de treize pavillons de l'ensemble immobilier « Les Collines » - Avis du Conseil Municipal

6 - Cession de la parcelle cadastrée section DT n° 232 sise au Lombard

7 - Acquisition d'une parcelle cadastrée section EC n° 9 située entre le nouveau cimetière et la rue de Partine

8 - Réajustement des subventions aux coopératives des écoles pour l'année scolaire 2016-2017

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2016

9 - Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) relative au contrat local d'accompagnement à la scolarité (C.L.A.S.)

10 - Convention de participation financière aux charges d'utilisation des locaux scolaires (CLIS) par la commune de Vénissieux

11 - Convention de servitude avec ERDF/ENEDIS sur la parcelle cadastrée section DB n° 335 – Projet de raccordement électrique de trois lots rue du Lissieu

12 - Projet de construction d'un nouveau Centre Technique Municipal (C.T.M.) : Approbation du Programme et du montant prévisionnel des travaux – Lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre – Fixation du montant de la prime des candidats admis à concourir

13 - Demande de garantie d'emprunt de l'office public d'aménagement et de construction de l'Isère – Amélioration de cinquante six logements du programme immobilier Les Orfèvres situé 9-19 rue du Lans

14 – Dérogation au repos dominical en application de la loi dite « Macron » - Année 2017

15 - Rapport annuel du Syndicat Mixte Nord Dauphiné (S.M.N.D.) sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Année 2015

- Questions et informations diverses

2016-127 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015 ET DU 30 NOVEMBRE 2015

Décision n° 2015-356/D : Convention avec l'association IDA HANDBALL

Une convention a été signée avec l'association IDA HANDBALL afin de définir les modalités de mise à disposition de véhicules communaux, à titre gratuit, du 07 septembre 2015 au 04 juillet 2016.

Décision 2016-023/D : Convention de mise à disposition de la "piste vélos d'éducation routière" avec la commune de Frontonas

Une convention définissant les modalités de mise à disposition, le 21 juin 2016, de la piste vélos d'éducation routière a été signée avec la commune de Frontonas. Le montant de la location réglé par la commune de Frontonas s'élève à 150 euros.

Décision n° 2016-038/D : Edition de billetterie informatique France billet 4^{ème} Festival Blues Party le 04 juin 2016 dans les jardins du Millénium

Une billetterie informatique a été mise en vente par la société France billet dont le siège est situé : Le Flavia, 9 rue des Bateaux-Lavois - 94768 - Ivry sur Seine cedex, à l'occasion du 4^{ème} festival Blues Party du 4 juin 2016 dans les jardins du Millénium à

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2016

l'Isle d'Abeau. La société France billet a eu la mission de vendre des billets au tarif de 10 € (plein tarif) pour le compte de la Mairie. Une commission de 1,80€ a été perçue par la société sur chaque billet vendu.

Décision n°2016-042/D : Convention avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère

Une convention a été signée avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, pour définir les modalités de mise à disposition, au prix de 1 550 euros TTC, de la salle de L'Isle, le 25 février 2016, pour l'organisation d'un spectacle du secteur enfance du centre social Michel Colucci.

Décision n°2016-043/D : Convention avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère et l'association OEMIDA

Une convention a été signée avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère et l'association OEMIDA, pour définir les modalités de mise à disposition, au prix de 1 425 euros TTC, de la salle de L'Isle, le 05 mars 2016, pour l'organisation d'un concert.

Décision n° 2016-044/D : Avenant n°1 au marché «Réhabilitation des locaux destinés à la Police Municipale» - Lot 9 Chauffage – Rafraichissement – Ventilation Plomberie

Un avenant a été conclu avec la SARL ODDOS sise ZA le Parvis 38500 VOIRON qui a pour objet de diminuer le montant du marché initial d'un montant de 627,10 € HT.

Décision n° 2016-045/D : Avenant n°1 au marché «Réhabilitation des locaux destinés à la Police Municipale» - Lot 4 Cloisonnement – Plafonds - Flocage

Un avenant a été conclu avec l'entreprise DIC SAS sise 105 rue de la Garenne 38780 SEPTEME qui a pour objet d'augmenter le montant initial du marché d'un montant de 6 843,41 € HT.

Décision n° 2016-046/D : Avenant n°1 au marché «Réhabilitation des locaux destinés à la Police Municipale» - Lot 3 Serrurerie

Un avenant a été conclu avec l'entreprise ROLLAND sise 5 chemin de Champagnieu Montbernier 38300 BOURGOIN JALLIEU n'entraînant aucune modification du montant du marché initial.

Décision n° 2016-047/D : Avenant n°1 au marché «Réhabilitation des locaux destinés à la Police Municipale» - Lot 1 Gros oeuvre

Un avenant a été conclu avec la Société SAUGEY sise 41 rue centrale 38300 RUY – MONTCEAU qui a pour objet d'augmenter le montant initial du marché d'un montant de 340 € HT.

Décision n° 2016-049/D : Contrat avec la Société AGYSOFT - Utilisation du progiciel MARCOWEB en mode hébergé (SaaS)

Un contrat a été signé avec la société AGYSOFT, sise 95 rue Pierre Flourens 34090 Montpellier, afin de définir les conditions juridiques, techniques et financières dans

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2016

lesquelles la Société AGYSOFT accepte de mettre à disposition l'utilisation de son progiciel sous forme de services. Le montant annuel de la tarification pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 s'élève à 4 428 euros H.T.

Décision n°2016-063/D : Convention avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère et l'association IDA FOOTBALL CLUB

Une convention a été signée avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère et l'association IDA FOOTBALL CLUB, pour définir les modalités de mise à disposition, au prix de 1 000 euros TTC, de la salle de L'Isle, le 19 mars 2016, pour l'organisation d'un grand loto.

Décision n°2016-090/D : Convention avec l'association ASSMIDA

Une convention a été signée avec l'association ASSMIDA afin de définir les modalités de mise à disposition de matériel communal, à titre gratuit.

Décision n°2016-097/D : Convention avec la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère et l'association VIVALDI

Une convention a été signée avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et l'association « VIVALDI », afin de définir les modalités de mise à disposition de la salle de l'Isle, le dimanche 05 juin 2016, pour l'organisation d'un concert. Le montant de la location de la salle de L'Isle s'élève à 1 550€ TTC facturé à la Mairie de l'Isle d'Abeau.

Décision n°2016-131/D : Convention avec l'association APAODOM

Une convention a été signée avec l'association APAODOM afin de définir les modalités de mise à disposition de matériel communal, à titre gratuit, du 07 septembre 2015 au 04 juillet 2016.

Décision n°2016-132/D : Convention avec l'association FUTSAL

Une convention a été signée avec l'association FUTSAL afin de définir les modalités de mise à disposition de matériel communal, à titre gratuit.

Décision n°2016-148/D : Convention avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère

Une convention a été signée avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère pour définir les modalités de mise à disposition, au prix de 1 550 euros TTC, de la salle de L'Isle, le dimanche 29 mai 2016 pour l'organisation de la Fête des Mères.

Décision n° 2016-157/D : Prestation Michel BARCELO - L'Isle O Soleil 2016.

Une convention a été signée avec Monsieur Michel BARCELO, domicilié à PEAGE DE ROUSSILLON (38550), afin d'assurer l'animation trampoline, de L'Isle O Soleil. Le montant de la prestation s'élève à 1 950.00 euros TTC.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2016

Décision n°2016-166/D : Convention avec l'association FULL CONTACT

Une convention a été signée avec l'association FULL CONTACT afin de définir les modalités de mise à disposition de matériel communal, à titre gratuit, pour la saison 2015-2016.

Décision n°2016-169/D : Convention avec l'association IDA HANDBALL

Une convention a été signée avec l'association IDA HANDBALL afin de définir les modalités de mise à disposition de matériel communal, à titre gratuit, pour la saison 2015/2016.

Décision n° 2016-174/D : Contrat de prestation de service avec Madame KNEIFE Siham

Un contrat de prestation de services a été signé avec madame KNEIFE Siham Linda, afin de définir les modalités d'organisation en deux missions distinctes : mission A : dispense par le prestataire d'enseignement de technique vocale, accompagnement à l'écriture d'un spectacle de création, et d'un répertoire musical et mission B : encadrement de groupe. Ces missions se sont déroulées du 18 au 28 juillet 2016, au centre social municipal Michel Colucci. Le coût de la prestation s'élève à 1542.00 € TTC.

Décision n°2016-175/D : Convention avec l'association LA COMPAGNIE SAINT GERMAIN

Une convention a été signée avec l'association LA COMPAGNIE SAINT GERMAIN afin de définir les modalités de mise à disposition de véhicules communaux, à titre gratuit, pour la saison 2015-2016.

Décision n° 2016-192/D : Convention de partenariat avec l'association « Ligue d'Improvisation de Bourgoin-Jallieu et de l'Ouest Dauphiné » - Organisation de soirées théâtre d'improvisation

Une convention de partenariat a été signée avec l'association « LIBJDO » dont le siège social est situé : chez JF Costes - 36 rue des Hirondelles - 38890 Saint-Chef pour l'organisation, à titre gratuit, de six soirées de « théâtre d'improvisation » durant la saison culturelle 2016-2017. Les dates de représentation sont les suivantes : 24 septembre, 26 novembre 2016, 06 janvier, 18 février, 21 avril 2017 et 22 avril 2017.

Décision n° 2016-193/D : Contrat de cession d'un spectacle avec l'association « NATASSO » - Concert de rock au Millénium

Un contrat de cession d'un spectacle a été signé avec l'association « Natasso » dont le siège est 194 route de Thurigneux – 69440 Saint Maurice sur Dargoire, pour la représentation d'un concert de rock par le groupe « NAT » le vendredi 30 septembre 2016 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 450,00 € TTC.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2016

Décision n° 2016-194/D : Contrat de cession d'un spectacle avec l'auto entrepreneur NICOLAS CHONAGEOKOFF - Concert de rock au Millénium

Un contrat de cession d'un spectacle a été signé avec Nicolas Chonageokoff, auto entrepreneur dont le siège est 24 rue du docteur Paillard – 38440 Saint Jean de Bournay, pour la représentation d'un concert de rock du groupe « Bloody Band » le vendredi 30 septembre 2016 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 1.000,00 € TTC.

Décision n° 2016-197/D : Convention avec l'association IDA ARC CLUB

Une convention a été signée avec l'association IDA ARC CLUB afin de définir les modalités de mise à disposition de matériel communal, à titre gratuit, pour la saison 2015/2016.

Décision n° 2016-200/D : Edition de billetterie informatique France Billet ENZO l'insaisissable pour le spectacle de magie « Enzo l'insaisissable » le 22 octobre 2016 à la salle de l'Isle

Une billetterie informatique a été mise en place par la société France Billet dont le siège est situé : 9 rue des bateaux-Lavoisirs – 94768– Ivry sur Seine cedex, à l'occasion du spectacle de magie « Enzo l'insaisissable » du 22 octobre 2016 à la salle de l'Isle. La société France Billet a eu la mission de vendre des billets au tarif de 30 € (plein tarif) pour le compte de la Mairie. Une commission de 2,50 € est perçue par la société sur chaque billet vendu.

Décision n° 2016-201/D : Contrat de cession d'un spectacle avec l'association « DENTELLE ET MUSIQUE » - Concert de World Music au Millénium

Un contrat de cession d'un spectacle a été signé avec l'association « Dentelle et musique » dont le siège est 505 chemin de Douvent – 38510 Passins, pour la représentation d'un concert de World Music du groupe « Les voyageurs » le vendredi 14 octobre 2016 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 1.200,00 € TTC.

Décision n° 2016-204/D : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec l'association « L'AUTRE MAIN » - Spectacle « Paysage Multiple : Circorévolution » dans le cadre des « Journées Européennes du Patrimoine » à la chapelle Saint Germain

Un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle a été signé avec l'association « L'Autre main » dont le siège est situé : 50 Montée du Château – 38270 Revel-Tourdan, pour un spectacle « Paysage Multiple : Circorévolution » le dimanche 18 Septembre 2016 à l'occasion des « Journées Européennes du Patrimoine ». Le montant de la prestation s'élève à 2.850,00 € TTC.

Décision n° 2016-206/D : Contrat de réservation séjour au camping Chaulet Plage

Un contrat de réservation a été signé avec le camping Chaulet Plage, afin de définir les modalités du séjour avec activités sportives, organisé par le secteur jeunesse, du centre social Michel Colucci, du 16 au 20 juillet 2016, pour un groupe de 18 personnes. Le coût de la prestation s'élève à 4064.00 € TTC.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2016

Décision n° 2016-210/D : Convention de partenariat avec l'association «KITCHEN » Organisation d'animations quizz au Millénium

Une convention de partenariat a été signée avec l'association « KITCHEN » dont le siège est situé : 4 rue des Branches – 38080 l'Isle d'Abeau pour l'organisation d'animations quizz les 18 novembre 2016, 10 mars et 24 mai 2017. Le montant des prestations s'élève à 1.650,00 € TTC.

Décision n°2016-212/D : Contrat de maintenance pour l'achat d'un photocopieur au service patrimoine bâti

Un contrat de maintenance a été signé avec la société TOSHIBA région Centre Est sise 43 rue Saint Jean de Dieu, GERLAND TECHNOPARK, pour une durée de 5 ans. Le coût de la maintenance sera de 0.0035 € HT pour la copie noir et blanc, 0.035 € HT pour la copie couleur, avec des frais de mise en connexion offert et 225 € HT de frais de formations

Décision n°2016-216/D : Convention avec l'association ENVOL ISERE AUTISME

Une convention a été signée avec l'association ENVOL ISERE AUTISME, afin de définir les modalités de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, pour les vendredis 22/07, 09/09, 07/10, 04/11 et 02/12/16 au local associatif, de 18h à 20h.

Décision n°2016-218/D : Convention avec l'association ASSMIDA

Une convention a été signée entre la Mairie de L'Isle d'Abeau et l'association ASSMIDA afin de définir les modalités de mise à disposition de matériel communal, à titre gratuit, pour la saison 2016/2017.

Décision n° 2016-220/D : Remboursement de cotisation – Contrat d'assurance « Responsabilité & Risques annexes N° 127750391

La somme de 373 € a été versée par MMA en remboursement de la cotisation 2015. Le montant de l'appel de cotisation 2015 dû au 1^{er} janvier 2016 est calculé sur la masse salariale brute de 2014. Au cours de l'année, une régularisation intervient par la déclaration du montant des rémunérations brutes versées au titre de l'année 2015. Le montant réel de la prime 2015 s'élève à 17 647 € au lieu de 18 020 €.

Décision n° 2016-221/D : Prestation LA BARQUETTE DE GIVORS – Cérémonie du Lombard

Une convention a été signée avec Monsieur Frédéric SAINTJEAN, domicilié à MILLERY (69390), afin d'assurer la partie musicale lors du défilé de la cérémonie du Lombard. Le montant de la prestation s'élève à 950.00 euros TTC.

Décision n° 2016-224/D : Contrat de réservation avec l'office de tourisme « beaujolais vert »

Un contrat de réservation a été signé avec l'office de tourisme « Beaujolais vert », lac des sapins, afin de définir les modalités d'organisation des activités pour un groupe de

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2016

24 jeunes et 3 accompagnateurs, lors du séjour organisé par le secteur enfance et jeunesse du 31 juillet au 3 août 2016. Le coût de la prestation s'élève à 2298,50 € TTC.

Décision n° 2016-226/D : Convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'Allocations Familiales de l'Isère

Une convention a été signée avec la CAF de l'Isère, afin de prendre en compte la requalification des temps d'accueil du mercredi en « périscolaire » pour l'ALSH du GS20, GS11, GS19.

Décision n° 2016-227/D : Convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'Allocations Familiales de l'Isère

Une convention a été signée avec la CAF de l'Isère, afin de prendre en compte la requalification des temps d'accueil du mercredi en « périscolaire » pour ALSH AL PERI LA CLIC 10/12 ans et 13/14 ans.

Décision n°2016-238/D : Convention avec la CAPI

Une convention a été signée avec la CAPI, afin de définir les modalités de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, dans le cadre d'une formation « CAPI/AGEDEN » à destination des travailleurs sociaux le 13/09/16 de 9h à 17h.

Décision n° 2016-239/D : Contrat de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la mise en place de la vidéoprotection sur la commune

Un contrat pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la vidéo-protection de la commune a été signé avec la société ACTIV INGENIERIE, sise 02 Rue d'Aquilon 69 720 SAINT LAURENT DE MURE. Les honoraires de la mission s'élèvent à 9 645.00 € HT pour la tranche ferme et 800.00 HT € pour les tranches conditionnelles.

Décision n° 2016-240/D : Attribution du lot 2 du marché « FOURNITURES SCOLAIRES, DE LOISIRS CREATIFS ET ADMINISTRATIVES »

Le lot 2 Matériels et fournitures scolaires a été attribué à l'entreprise LACOSTE SARL sise 15 allée de la Sariette 84250 LE THOR pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité. Ledit marché a été attribué pour un montant maximum de 50 000 € HT pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois.

Décision n° 2016-242/D : Attribution d'un marché « Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la préparation des marchés d'assurance »

Le marché concernant l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la préparation des marchés d'assurance a été attribué à la SELARL Cabinet Henri ABECASSIS sise 58/70 chemin de la Justice 92290 CHETENAY MARLABRY pour un montant estimatif de 4 050,00 € HT.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2016

Décision n° 2016-243/D : Attribution du lot 1 du marché « FOURNITURES SCOLAIRES, DE LOISIRS CREATIFS ET ADMINISTRATIVES »

Le lot 1 Librairie, fichiers et manuels scolaires a été attribué à l'entreprise MAJOLIRE sise 7 place Charlie Chaplin 38300 BOURGOIN JALLIEU pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité. Ledit marché a été attribué pour un montant maximum de 70 000 € HT pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois.

Décision n° 2016-245/D - Contrat de vente d'un spectacle avec l'association « La Dieselle Compagnie » - spectacle de musique, au Gymnase Saint Hubert

Un contrat de vente d'un spectacle a été signé avec l'association « La Dieselle Compagnie » dont le siège est situé : 18 rue Lazare Carnot - 01000 – Bourg en Bresse pour la représentation du spectacle intitulé « Moi j'mange », dans le cadre de « id'a savourer » au Gymnase St Hubert, le dimanche 06 novembre 2016. Le montant de la prestation s'élève à 1 373,82 € TTC.

Décision n° 2016-248/D : Attribution d'un marché «Réalisation de travaux de maintenance, d'aménagement et de gros entretien du patrimoine communal »

Le lot 5 : Plomberie et sanitaire du marché concernant la réalisation de travaux de maintenance, d'aménagement et de gros entretien du patrimoine communal a été attribué à l'entreprise CURT Denis sise 40 chemin Saint Martin 38300 SAINT SAVIN pour un montant maximum de 50 000,00 € HT par an.

Décision n° 2016-249/D – Contrat pour une mission de vérification annuelle des appareils de cuisson

Un contrat n° 2016 0611 5568 pour une mission de vérification annuelle des appareils de cuisson des sept groupes scolaires et du centre social Michel Colucci a été signé avec la société Société DEKRA, sise 23 Rue du Creuzat - CS 66007- 38081 L'ISLE D'ABEAU CEDEX. Les honoraires de la mission s'élèvent à 800.00 € HT.

Décision n°2016-251/D – Aliénation de gré à gré du fourgon boxer Peugeot immatriculé 995 AGL 38 vendu le 13 juin 2016 sur le site internet agorastore.fr

Le fourgon boxer Peugeot immatriculé 995 AGL 38 mis en vente sur le site internet agorastore.fr, du 31 mai au 13 juin 2016, a été aliéné à Monsieur HOUNKPATIN Charles sis 1, Avenue de l'Université – 33400 TALENCE, surenchérisseur ayant fait l'offre la plus élevée, au prix de 550€.

Décision n°2016-252/D : Convention avec l'association FULL CONTACT

Une convention a été signée avec l'association FULL CONTACT afin de définir les modalités de mise à disposition de matériel communal, à titre gratuit.

Décision n°2016-253/D : Convention avec l'association IN VINO GAUDIUM

Une convention a été signée avec l'association IN VINO GAUDIUM afin de définir les modalités de mise à disposition de matériel communal, à titre gratuit.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2016

Décision n°2016-254/D : Contrat d'accompagnement pour la réussite d'une nouvelle Direction Générale

Un contrat d'accompagnement pour la réussite d'une nouvelle Direction Générale a été signé avec le cabinet ASK MANAGEMENT, sise 18 allée du lac Saint André 73382 Le Bourget du Lac pour un montant de 7 178.40 € TTC.

Décision n°2016-255/D : Modification de la régie de recettes du Service Enseignement et abrogation de la décision n° 2015-097/D en date du 1er avril 2015

La régie de recettes du service enseignement de la Mairie de l'Isle d'Abeau est modifiée. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 60 000 euros. La décision n°2015-097/D du 1er avril 2015 est abrogée.

Décision n°2016-256/D : Modification de la régie de recettes du Centre social Michel Colucci et abrogation de la décision n° 2015-180/D en date du 03 juin 2015

La régie de recettes du Centre Social Michel Colucci de l'Isle d'Abeau est modifiée. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 euros et le montant maximum d'encaisse de monnaie fiduciaire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €. La décision n°2015/180/D du 03 juin 2015 est abrogée.

Décision n° 2016-258/D : Contrat de cession de droits de représentation avec l'association « VACARME PRODUCTIONS » - Concert de chansons françaises au Millénium

Un contrat de cession de droits de représentation a été signé avec l'association «Vacarme Productions» dont le siège est situé : 24 montée St. Sébastien - 69001 Lyon pour la représentation d'un concert de chansons françaises, le vendredi 02 décembre 2016 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 1.403,15 € TTC.

Décision n° 2016-260/D : Ordonnancement d'une facture de frais d'honoraires – Conseil juridique

Une facture de frais d'honoraires N° 16/019 du 08 août 2016 d'un montant de 468 € a été réglée à Maître Didier MILLANT, avocat sis 125 Rue du Placyre – 38500 VOIRON.

Décision N° 2016-261/D - Autorisation d'ester en justice – Requête N° 1604459-6 – Tribunal Administratif de Grenoble

La ville a été saisie par le Tribunal Administratif de Grenoble, d'une requête d'un agent aux fins d'annulation d'une décision et d'indemnisation. Maître Béatrice ARNOULD a été désignée pour l'instruction de cette affaire et la représentation de la ville devant la juridiction administrative.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2016

Décision n° 2016-270/D : Attribution du lot 3 du marché « FOURNITURES SCOLAIRES, DE LOISIRS CREATIFS ET ADMINISTRATIVES »

Le lot 3 Fournitures scolaires de loisirs créatifs et administratives pour les groupes scolaires a été attribué à l'entreprise LACOSTE SARL sise 15 allée de la Sariette 84250 LE THOR pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité. Ledit marché a été attribué pour un montant maximum de 40 000 € HT pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois.

Décision n° 2016-271/D : Attribution du lot 4 du marché « FOURNITURES SCOLAIRES, DE LOISIRS CREATIFS ET ADMINISTRATIVES »

Le lot 4 Fournitures de bureau a été attribué à l'entreprise LACOSTE SARL sise 15 allée de la Sariette 84250 LE THOR pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité. Ledit marché a été attribué pour un montant maximum de 45 000 € HT pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois.

Décision n° 2016-272/D : Attribution du lot 5 du marché « FOURNITURES SCOLAIRES, DE LOISIRS CREATIFS ET ADMINISTRATIVES »

Le lot 5 Papier a été attribué à l'entreprise LACOSTE SARL sise 15 allée de la Sariette 84250 LE THOR pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité. Ledit marché a été attribué pour un montant maximum de 20 000 € HT pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois.

Décision n°2016-287/D : Convention avec l'association NAI KHANOM TOM

Une convention a été signée avec l'association NAI KHANOM TOM afin de définir les modalités de mise à disposition de matériel communal, à titre gratuit.

Décision n°2016-288/D : Convention avec l'association JUDO CLUB

Une convention a été signée avec l'association JUDO CLUB afin de définir les modalités de mise à disposition de matériel communal, à titre gratuit.

Décision n°2016-294/D : Contrat d'assistance en matière de gestion financière et fiscale avec le cabinet STRATORIAL FINANCES

Un contrat d'assistance en matière de gestion financière et fiscale a été signé avec le cabinet STRATORIAL FINANCES, sise 58, Cours BECQUART CASTELBON - BP 346 - 38509 VOIRON CEDEX. La prestation sera facturée 900 € HT par journée de travail en cabinet (8 heures), 600 € HT par réunion sur place (frais de déplacement inclus). L'analyse financière rétro-prospective sera facturée 3 600 € HT pour la partie travail de bureau, auxquels s'ajouteront d'éventuelles réunions de travail et de restitution à définir par la collectivité.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2016

Décision n° 2016-301/D : Contrat d'assistance au maître d'ouvrage concernant la phase de rédaction des notices « d'accessibilité handicapés » et de « sécurité »

Un contrat n° 690-T-2016-0006M a été signé avec la Société BUREAU ALPES CONTROLES, sise PAE les Glaisins 03 bis impasse des prairies – 74940 ANNECY-LE-VIEUX. Les honoraires de la mission s'élèvent à 360.00 € HT.

Décision n°2016-302/D : Contrat d'assistance au maître d'ouvrage concernant la phase de rédaction des notices « d'accessibilité handicapés » et de « sécurité » et de la vérification des installations électriques du gymnase St Hubert

Un contrat n° 690-T-2016-006N a été signé avec la Société BUREAU ALPES CONTROLES, sise PAE les Glaisins - 03 bis impasse des prairies – 74940 ANNECY-LE-VIEUX. Les honoraires de la mission s'élèvent à 680.00 € HT.

DELIBERATIONS :

2016-128 - NOUVELLE COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CAPI

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT) a fixé de nouvelles règles de composition des conseils communautaires, modifiant tant le nombre de conseillers que la répartition des sièges entre les communes membres.

En conformité avec cette loi, les communes membres de la CAPI ont conclu un accord en 2013, permettant au conseil communautaire de disposer du nombre maximum de conseillers auquel il peut prétendre, à savoir soixante-huit.

La loi RCT, dans ses dispositions relatives à la composition des conseils communautaires, ayant été jugée non conforme à la Constitution, un nouveau dispositif législatif (loi n°2015-264 du 9 mars 2015) impose désormais une répartition des sièges entre les communes membres strictement liée au poids démographique de chacune. Ces dispositions ne s'appliqueront qu'à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux, sauf dans l'hypothèse où des élections municipales partielles doivent être organisées d'ici 2020. Dans ce cas, le conseil communautaire doit être recomposé en respectant les modalités de calcul prévues par la loi du 9 mars 2015.

Parallèlement aux élections municipales partielles rendues nécessaires dans une commune membre de la CAPI, il appartient à chaque commune de se prononcer sur la composition du conseil communautaire. Le nombre et la composition du futur conseil communautaire sont déterminés par les conseils municipaux selon deux hypothèses :

Hypothèse 1 : nombre et répartition des sièges du conseil communautaire à défaut d'accord entre les communes membres :

Les conseils municipaux peuvent parvenir à un accord sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires. Cet accord devra être obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (1/2 des conseils municipaux regroupant les 2/3 de

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2016

la population ou les 2/3 des conseils municipaux regroupant ½ des communes membres, accord de la commune la plus peuplée).

Si cet accord ne peut être obtenu, la composition du conseil communautaire sera déterminée conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L.5211-6-1, à savoir : cinquante neuf conseillers communautaires, répartis ainsi :

| Nom de la commune | Population municipale 2016 | Nombre de délégués sans accord | Composition actuelle |
|-------------------------|----------------------------|--------------------------------|----------------------|
| Crachier | 480 | 1 | 1 |
| Chèzeneuve | 526 | 1 | 1 |
| Châteauvilain | 682 | 1 | 1 |
| Succieu | 718 | 1 | 1 |
| Les Éparres | 943 | 1 | 1 |
| Sérézin-de-la-Tour | 960 | 1 | 1 |
| Meyrié | 1 055 | 1 | 1 |
| Four | 1 313 | 1 | 1 |
| Eclose-Badinières | 1 320 | 1 | 2 |
| Domarin | 1 488 | 1 | 1 |
| Maubec | 1 703 | 1 | 1 |
| Saint-Alban-de-Roche | 1 874 | 1 | 2 |
| Satolas-et-Bonce | 2 266 | 1 | 2 |
| Vaulx-Milieu | 2 393 | 1 | 2 |
| Nivolas-Vermelle | 2 450 | 1 | 2 |
| Saint-Savin | 3 825 | 2 | 3 |
| Ruy | 4 355 | 2 | 3 |
| Saint-Quentin-Fallavier | 5 916 | 3 | 4 |
| La Verpillière | 6 688 | 3 | 4 |
| L'Isle d'Abeau | 16 225 | 9 | 9 |
| Villefontaine | 18 168 | 10 | 10 |
| Bourgoin-Jallieu | 27 163 | 15 | 15 |
| | 102 511 | 59 | 68 |

Hypothèse 2 : accord entre les communes membres :

Les conseils municipaux peuvent s'accorder pour augmenter de 25% maximum le nombre de sièges défini à défaut d'accord, soit un conseil communautaire composé de soixante treize membres maximum.

Les membres du bureau communautaire de la CAPI, réunis le 18 octobre dernier, ont formulé une proposition commune permettant à minima à chaque collectivité de conserver le nombre de conseillers dont elle dispose actuellement ; le mandat des conseillers actuel se poursuit automatiquement. Il n'est toutefois pas possible en l'état actuel de la réglementation de maintenir les deux sièges de la commune nouvelle d'Eclose-Badinières.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2016

Cette proposition est la suivante :

| Nom de la commune | Composition actuelle | Accord local proposé |
|-------------------------|----------------------|----------------------|
| Crachier | 1 | 1 |
| Chèzeneuve | 1 | 1 |
| Châteauvilain | 1 | 1 |
| Succieu | 1 | 1 |
| Les Éparres | 1 | 1 |
| Sérézin-de-la-Tour | 1 | 1 |
| Meyrié | 1 | 1 |
| Four | 1 | 1 |
| Eclose-Badinières | 2 | 1 |
| Domarin | 1 | 1 |
| Maubec | 1 | 1 |
| Saint-Alban-de-Roche | 2 | 2 |
| Satolas-et-Bonce | 2 | 2 |
| Vaulx-Milieu | 2 | 2 |
| Nivolas-Vermelle | 2 | 2 |
| Saint-Savin | 3 | 3 |
| Ruy | 3 | 3 |
| Saint-Quentin-Fallavier | 4 | 4 |
| La Verpillière | 4 | 4 |
| L'Isle d'Abeau | 9 | 10 |
| Villefontaine | 10 | 11 |
| Bourgoin-Jallieu | 15 | 16 |
| | 68 | 70 |

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette proposition.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'**UNANIMITE** :

- approuve la proposition de fixer à soixante-dix le nombre de conseillers communautaires de la CAPI ;
- approuve la répartition suivante des conseillers entre les communes membres :

| Nom de la commune | Nombre de conseillers par commune |
|-------------------|-----------------------------------|
| Crachier | 1 |
| Chèzeneuve | 1 |
| Châteauvilain | 1 |
| Succieu | 1 |

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2016

| | |
|-------------------------|----|
| Les Éparres | 1 |
| Sérézin-de-la-Tour | 1 |
| Meyrié | 1 |
| Four | 1 |
| Eclose-Badinières | 1 |
| Domarin | 1 |
| Maubec | 1 |
| Saint-Alban-de-Roche | 2 |
| Satolas-et-Bonce | 2 |
| Vaulx-Milieu | 2 |
| Nivolas-Vermelle | 2 |
| Saint-Savin | 3 |
| Ruy | 3 |
| Saint-Quentin-Fallavier | 4 |
| La Verpillière | 4 |
| L'Isle d'Abeau | 10 |
| Villefontaine | 11 |
| Bourgoin-Jallieu | 16 |
| | 70 |

2016-129 - RECENSEMENT DE LA POPULATION - ANNEE 2017 - CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Considérant la nécessité de créer trois emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population,

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer trois emplois d'agents recenseurs contractuels à temps non complet, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour la période allant de début janvier à fin février 2017 ;

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2016**

- de rémunérer ces agents sur les bases suivantes :

- . 16 euros la séance de formation,
- . 70 euros la tournée de reconnaissance,
- . 5 euros par logement recensé.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur à l'**UNANIMITE**.

2016-130 - ANNULATION DE LA VENTE DU FOURGON PEUGEOT BOXER IMMATRICULE 995 AGL 38

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-104 du 1^{er} décembre 2014 relative à la mise en place d'une procédure de vente de matériels et objets réformés sur le site d'enchères internet agorastore.fr ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-115 du 30 novembre 2015 portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du C.G.C.T.,

La commune de L'Isle d'Abeau a mis en vente sur le site d'enchères Agorastore.fr, un fourgon boxer de marque Peugeot immatriculé 995AGL38.

Les enchères se sont déroulées entre le 31 mai et le 13 juin 2016. La mise à prix s'élevait à 200€. L'enchère a été remportée au prix de 550€ par Monsieur Charles HOUNKPATIN domicilié 1 avenue de l'Université – 33400 TALENCE.

Le 14 septembre 2016, Monsieur HOUNKPATIN est reparti au volant du véhicule, puis après quelques kilomètres est revenu au centre technique municipal pour se plaindre du non-fonctionnement des freins, de la surchauffe du boxer, de l'absence de la courroie de la pompe à eau.

Ces dysfonctionnements rendaient impossible le retour à Bordeaux, sans risquer un accident, Monsieur HOUNKPATIN a donc laissé le véhicule au centre technique municipal.

Le descriptif du véhicule, paru sur le site Agorastore.fr, précisait que des réparations importantes étaient à prévoir. Le procès-verbal de contrôle technique, disponible sur le site, signalait bien les dysfonctionnements des freins de service et de stationnement. Seul le défaut de la pompe à eau n'avait pas été diagnostiqué.

Lors de la période d'enchères, la question de savoir si le véhicule roulait a bien été posée. Le service des Ressources Techniques avait répondu que le véhicule démarrait et roulait. Cependant il avait également précisé l'existence d'une fuite au niveau du

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2016**

liquide de refroidissement. Compte-tenu, de ces éléments, il était évident que le véhicule ne pouvait pas rouler sur une longue distance.

Par courrier en date du 15 septembre 2016, Monsieur HOUNKPATIN demande l'annulation de la vente et le remboursement :

- du véhicule s'élevant à..... 550.00 €
- et de ses frais de déplacements en train s'élevant à..... 211.50 €

- soit un montant total de..... 761.50 €

La dépense sera inscrite au compte 678 "Charges diverses de la gestion courante ».

Compte tenu des éléments présentés, le rapporteur propose d'autoriser :

- l'annulation de la vente du véhicule Boxer immatriculé 995AGL38 ;
- le remboursement de la somme de 761.50 € à Monsieur HOUNKPATIN Charles.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur par **vingt-quatre voix pour – cinq voix contre (MARION C. SERRANO M. – MANGIONE D. – BERAUD L. – BOUISSET S.) – quatre abstentions (SIMON C. – GIROLET L. – SELEM J-L. – PORCAR N.)**.

2016-131 - AVIS SUR LA MODIFICATION DU DECRET STATUTAIRE DE CREATION DE L'EPORA (ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OUEST RHONE-ALPES)

Rapporteur : Guy-Alain DUFEU

Les évolutions institutionnelles et législatives (fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes, révision des limites cantonales pour les départements du Rhône et de l'Isère...), rendent nécessaires les modifications du décret statutaire de création de l'établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA).

Cette modification du décret statutaire de création de l'EPORA est prévue par l'article L321-2 du code de l'Urbanisme qui dispose que les collectivités doivent émettre un avis sur les modifications des établissements publics fonciers de l'Etat. A ce titre, la commune a été saisie par le préfet afin de se prononcer dans le délai de trois mois sur le projet de décret.

Les adaptations proposées sont sans impact sur le périmètre de compétence de l'EPORA ; elles consistent à :

- prendre en compte la fusion des régions Rhône-Alpes et Auvergne,
- harmoniser les statuts de l'EPORA avec les statuts des autres établissements publics fonciers d'Etat, notamment il autorise à contracter des emprunts sans la garantie des collectivités,
- modifier la rédaction sur la composition du bureau en vue de clarifier la représentation des départements de la Drome et de l'Ardèche,
- actualiser, sans le modifier, le périmètre de l'EPORA afin de prendre en compte les modifications des limites cantonales des départements du Rhône et de l'Ardèche,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2016

- alléger les dispositions statutaires de l'EPORA pour tenir compte des évolutions probables de la carte des EPCI,
- améliorer la rédaction en ce qui concerne les mandats des administrateurs.

Le projet de décret et les annexes détaillant les évolutions proposées dans le cadre de la modification du décret statutaire de l'EPORA sont joints à la délibération.

Le rapporteur propose au conseil municipal de donner un avis favorable au projet de modification du décret statutaire de l'EPORA.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'**UNANIMITE** la proposition du rapporteur.

2016-132 - PROJET DE CESSION PAR LA SOCIETE BATIGERE RHONE-ALPES DE DEUX PAVILLONS DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER « ANTARES » ET DE TREIZE PAVILLONS DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER « LES COLLINES » : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Guy-Alain DUFEU

Par courrier du 4 octobre 2016, le Préfet de l'Isère a fait part du projet d'ouverture à la vente de deux pavillons situés rue d'Antarès et de treize pavillons situés chemin des Collines à l'Isle d'Abeau, faisant partie du parc locatif social individuel de la Société BATIGERE Rhône-Alpes.

Ils se situent dans un quartier en cours de résidentialisation où des ouvertures à l'accession à la propriété ont déjà été entreprises par les bailleurs sociaux.

La cession de ces pavillons vise à favoriser la mixité sociale en lien avec le programme local de l'habitat (P.L.H.) de la CAPI.

La loi relative à l'habitat n°94-624 du 21 juillet 1994 consacre le droit d'acquisition des logements sociaux par leurs locataires dans le cadre d'une politique de vente définie annuellement par chaque organisme.

Le Préfet dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception du dossier pour éventuellement exercer son droit d'opposition à la vente après avoir sollicité l'avis de la commune d'implantation des logements concernés.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- de donner un avis favorable à une ouverture à la vente, par la Société BATIGERE Rhône-Alpes :

. du programme « Antarès » pour deux pavillons sis 11 et 13 rue d'Antarès à l'Isle d'Abeau,

. et du programme « Les Collines » pour treize pavillons sis 71, 73, 75, 77, 79, 81, 83, 85, 87, 89, 91, 93 et 95 chemin des Collines à l'Isle d'Abeau.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2016**

- de demander à ce que le bailleur s'engage à accompagner les futurs accédants à la propriété en mettant en place auprès d'eux des mesures d'accompagnement afin de les assister dans la prise en compte des obligations et des charges qui vont leur incomber et dans la gestion et le suivi des parties communes.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'**UNANIMITE** les propositions du rapporteur.

2016-133 - CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION DT N° 232 SISE LE LOMBARD

Rapporteur : Guy-Alain DUFEU

Monsieur KOLVER Zulfukan, propriétaire de l'entreprise KDC Construction implantée dans la zone d'activités du Lombard, souhaite développer son activité.

A ce titre, il sollicite la Commune afin d'acquérir, au nom de la SCI FATIH propriétaire des biens immobiliers de son entreprise, la parcelle cadastrée section DT n° 232, d'une surface totale de 234 m². Cette parcelle est mitoyenne des actuels terrains d'assiette de son activité ce qui permettrait à l'entreprise KDC Construction de s'étendre.

A cette fin, la Commune a sollicité les services de France Domaine afin de connaître la valeur vénale de ce bien.

Par avis en date du 11 juillet 2016, compte tenu des tendances du marché et des caractéristiques propres du bien considéré, France Domaine estime que ladite parcelle peut être cédée pour 4 600 € HT hors frais d'actes notariés.

Afin de concrétiser cette vente qui contribuera à développer l'activité économique sur la zone du Lombard, le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section DT n°232 pour la somme de 4 600 € HT hors frais d'actes notariés, supportés par l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les promesse et acte de vente ainsi que toute pièce de nature administrative, technique et financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'**UNANIMITE** les propositions du rapporteur.

2016-134 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION EC N° 9 SITUEE ENTRE LE NOUVEAU CIMETIERE ET LA RUE DE PARTINE

Rapporteur : Guy-Alain DUFEU

Dans le but de programmer à plus ou moins long terme une extension du cimetière, il est projeté que la commune devienne propriétaire des terrains situés entre le nouveau cimetière et la rue de Partine.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2016**

L'Etat, par l'intermédiaire de l'EPORA, propose de céder la parcelle cadastrée section EC n°9 d'une superficie de 2 740 m².

Dans le cadre de cette cession de parcelle, l'avis de France Domaine a été demandé par l'EPORA. Compte tenu des caractéristiques physiques et légales de ce tènement et de cessions de biens de même nature dans un environnement immédiat, la valeur vénale de la parcelle cadastrée section EC n° 9 est estimée à 2 700 €.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'acquérir la parcelle cadastrée section EC n°9 d'une surface de 2 740 m² appartenant à l'Etat pour un montant de 2 700 € TTC hors frais d'actes notariés,
- de désigner pour la rédaction de l'acte, Maître MILLET, Notaire à l'Isle d'Abeau ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les promesse et acte de vente ainsi que toute pièce de nature administrative, technique et financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'**UNANIMITE** le présent rapport.

2016-135 - REAJUSTEMENT DES SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES DES ECOLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Rapporteur : Myriam ALLEX-BILLAUD

Par délibération du 27 juin 2016, le Conseil municipal a alloué une subvention à la coopérative scolaire de chaque école.

Ces subventions ont été calculées sur une base estimative faible des effectifs au jour de la délibération. Le montant alloué est de dix euros par élève pour l'année scolaire 2016/2017.

Les effectifs réels à ce jour étant supérieurs, le rapporteur propose d'autoriser un versement complémentaire aux écoles maternelles, élémentaires et primaires conformément au tableau présenté ci-dessous :

| Coopérative scolaire | | Subvention par élève | Effectif | Montant en € |
|----------------------|--------------------|----------------------|----------|--------------|
| La Peupleraie | Primaire + Ulis | 10 € | 36 | 360 € |
| Les Chardonnerets | Primaire + Ulis | 10 € | 28 | 280 € |
| Les Trois Vallons | Maternelle | 10 € | 19 | 190 € |
| | Élémentaire + Ulis | 10 € | 14 | 140 € |
| Le Coteau de Chasse | Maternelle | 10 € | 18 | 180 € |
| | Élémentaire + Ulis | 10 € | 21 | 210 € |
| Les Fauvettes | Maternelle | 10 € | 12 | 120 € |
| | Élémentaire | 10 € | 27 | 270 € |
| Louis Pergaud | Maternelle | 10 € | 32 | 320 € |
| | Élémentaire | 10 € | 26 | 260 € |

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2016**

| | | | | |
|-----------------|----------|------|----|---------|
| Le Petit Prince | Primaire | 10 € | 34 | 340 € |
| Montant total | | | | 2 670 € |

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'**UNANIMITE** la proposition du rapporteur.

2016-136 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (C.A.F.) RELATIVE AU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (C.L.A.S.)

Rapporteur : Myriam ALLEX-BILLAUD

Dans le cadre de son dispositif d'aide à la scolarité, la Municipalité de l'Isle d'Abeau met en œuvre des actions d'accompagnement scolaire dans les écoles énumérées ci-dessous :

- La Peupleraie
- Les Chardonnerets,
- Les Trois Vallons,
- Le Coteau de Chasse,
- Les Fauvettes,
- Louis Pergaud,
- Le Petit Prince.

Cet accompagnement se réalise dans le cadre de la pause cartable (aide aux leçons, ateliers d'aide à la lecture) afin d'apporter une aide complémentaire à l'école dans les différentes étapes de la scolarité.

Ces actions ciblent l'envie d'apprendre et le plaisir de découvrir par le biais d'apports et d'aides méthodologiques dans les apprentissages.

La mobilisation des parents fait partie intégrante du projet (participation à des séances, temps forts...).

Ces actions entrent dans le dispositif des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité, financés par la Caisse d'Allocations Familiales. La participation des familles est de 0,70 € par séance (gratuité pour les quotients familiaux inférieurs ou égaux à 457 et pour les familles nombreuses à partir du troisième enfant inscrit).

Le rapporteur propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financements avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère pour l'année scolaire 2016/2017, afin de permettre le versement des prestations de services CLAS allouées à la Ville de l'Isle d'Abeau.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'**UNANIMITE** la proposition du rapporteur.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2016**

2016-137 - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT SCOLAIRE (ULIS/ex-CLIS) PAR LA COMMUNE DE VENISSIEUX

Rapporteur : Myriam ALLEX-BILLAUD

Vu les termes de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifié par l'article 37 de la loi n° 86-29 du 9 février 1986 et l'article 11-II de la loi n° 86-972 du 19 août 1986 sur la répartition des charges de fonctionnement entre les communes,

La commune de l'Isle d'Abeau sollicite chaque année une participation financière calculée sur la base des dépenses de fonctionnement des groupes scolaires de l'année antérieure.

Suite à l'arbitrage de la Préfecture du Rhône, un commun accord fixe la contribution financière de la commune de Vénissieux aux charges énoncées à 1 600 € correspondant aux années scolaires 2013/2014 et 2014/2015, pour un enfant.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'adopter le montant de 1600 € correspondant à la participation financière aux charges d'utilisation de locaux (ULIS/ex-CLIS) pour la commune de Vénissieux pour les années scolaires 2013/2014 et 2014/2015,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de calcul et de paiement ainsi que le montant de la participation avec la commune de Vénissieux ainsi que tout document de nature administrative et financière afférent à la présente délibération.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'**UNANIMITE** les propositions du rapporteur.

2016-138 - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF-ENERIS SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION DB N° 335 – PROJET DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE DE TROIS LOTS RUE DU LISSIEU

Rapporteur : Pascal GRZYWACZ

Dans le cadre d'un projet de raccordement de trois lots rue du Lissieu, ERDF/ENEDIS envisage de procéder au passage d'une ligne électrique sur une longueur de sept mètres sur la parcelle cadastrée section DB n° 335.

Afin de permettre cette extension du réseau d'électricité nécessaire à ce projet de construction, il convient d'établir une convention avec ERDF/ENEDIS pour autoriser le passage en servitude des ouvrages électriques sur ladite parcelle.

Cette convention fixe les obligations respectives de la commune et d'ERDF/ENEDIS ainsi que les conditions financières. Dans ce cadre, il est prévu que la Commune bénéficie d'une indemnité forfaitaire et unique de 342 €.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2016**

Il est ici précisé que l'ensemble de frais afférents à la réitération par acte authentique de cette convention seront pris en charge par ERDF/ENEDIS.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition des parcelles cadastrées section DB n°335, en vue de travaux concernant le passage de lignes électriques rue du Lissieu moyennant une indemnité forfaitaire et unique de 342 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents s'y rapportant.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'**UNANIMITE** les propositions du rapporteur.

2016-139 - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (C.T.M.) : APPROBATION DU PROGRAMME ET DU MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX - LANCEMENT DU CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'OEUVRE - FIXATION DU MONTANT DE LA PRIME DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

Rapporteur : Pascal GRZYWACZ

Le Centre Technique Municipal actuel est vétuste. La configuration de cet équipement n'offre pas aux agents de bonnes conditions de travail et ne permet pas d'assurer un service de qualité.

Plusieurs études de faisabilité ont été menées au cours des dernières années dans le but de trouver un site permettant de se doter d'un équipement répondant aux exigences d'une ville de taille moyenne.

Une première étude a été menée sur le site anciennement occupé par l'entreprise PETAVIT, cette solution s'est avérée contraignante puisqu'elle conduisait à éclater les services techniques sur deux sites distincts.

En 2015, une étude de programmation a été engagée pour étudier la faisabilité d'une restructuration sur le site actuel. Cette option permettait bien de recréer un équipement répondant aux besoins mais comportait des contraintes : travaux en site occupé nécessitant des solutions temporaires (bungalow...), maintien d'une activité présentant des nuisances dans un quartier résidentiel...

Une solution alternative a été trouvée sur des parcelles situées à l'intersection du boulevard de Ronsonne et de la rue des Catalans, acquises dans le cadre des redescendentes de foncier. Ces terrains totalisent une superficie d'environ 11 000 m².

PROGRAMME ET ESTIMATION PREVISIONNELLE :

Une étude de faisabilité a été menée au cours du premier semestre 2016, cette étude a permis d'élaborer un programme qui prévoit en surface utile :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2016

- environ 540 m² dédiés aux bureaux et aux locaux du personnel (vestiaires, salle de convivialité...),
- environ 270 m² dédiés aux ateliers,
- environ 200 m² dédiés au magasin général et à un atelier de petites réparations,
- environ 1 120 m² de stockage couvert,
- environ 100 m² pour un logement de gardien.

Le coût prévisionnel de ces travaux est évalué à 2 606 000 € HT.

La volonté est de faire de cet équipement un bâtiment exemplaire à l'échelle du territoire de la CAPI, à ce titre il est envisagé en solution de base d'avoir un bâtiment présentant de bonnes performances énergétiques (RT 2012-10%) et les concepteurs retenus devront proposer de potentielles améliorations en matière énergétiques et environnementales par rapport à cette base.

Ces options d'améliorations énergétiques, si elles sont retenues, seront limitées à un investissement supplémentaire de 200 000 € HT. Une aide technique et financière sera sollicitée auprès des partenaires privilégiés de la Commune (l'AGEDEN, la CAPI, l'ADEME, la plateforme ASTUS) pour que ce bâtiment constitue une vitrine des innovations et de l'engagement du territoire dans le développement durable.

Afin de pouvoir s'engager dans une phase opérationnelle, il est nécessaire de désigner l'équipe de maîtrise d'oeuvre qui assurera la conception et la réalisation de cet ouvrage.

La mission confiée au maître d'oeuvre sera une mission de base, conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée.

CONCOURS D'ARCHITECTURE :

Compte tenu du montant de l'opération et des objectifs architecturaux, il y a lieu d'organiser un concours restreint de maîtrise d'oeuvre prévu à l'article 8 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et un marché public de services sera attribué au lauréat ou à l'un des lauréats du concours par la mise en oeuvre d'une procédure concurrentielle avec négociation, prévue à l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le concours restreint se déroulera en deux temps : après sélection des candidatures, trois équipes seront admises à présenter des prestations de niveau esquisse plus.

Le déroulement précis du concours sera le suivant :

- un avis de concours va être adressé au BOAMP, au JOUE (journal officiel de la communauté européenne) et sur d'autres journaux d'annonces légales,
- la liste des candidats admis à concourir sera arrêtée après examen des candidatures par un jury, selon des critères de sélection qui figureront dans l'avis de concours.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2016

- le règlement du concours sera adressé à ces trois candidats qui seront invités à remettre leurs prestations. Ces dernières seront évaluées par le jury.
- les candidats non lauréats (sous réserve de l'appréciation par le jury de la conformité des prestations au dossier de consultation) recevront une prime équivalente à 80 % du coût d'une Esquisse Plus soit 14 500 € HT. Le candidat retenu recevra une indemnisation équivalente constituant une avance sur ses honoraires.

COMPOSITION DU JURY :

Selon l'article 88 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, un jury doit se réunir pour donner un avis sur les dossiers des candidatures et sur les projets qui seront remis par chacun des trois candidats.

Conformément à l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le jury est composé des membres élus de la commission d'appel d'offres.

Le Président du jury pourra désigner comme membres du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours. Il est précisé qu'au moins un tiers des membres du jury devra disposer d'une qualification professionnelle ou d'une qualification équivalente à celles exigées des candidats pour participer au concours.

Il sera également constitué une commission technique chargée de procéder dans un premier temps à l'analyse des candidatures en préparation de la réunion du jury visant à retenir les trois candidats admis à concourir. Dans un second temps, la commission technique procédera à une analyse descriptive des trois projets remis en conformité avec les contraintes du programme et d'établir un rapport aux membres du jury.

Le rapporteur demande au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le programme de l'opération CTM pour un montant prévisionnel de travaux de 2 606 000 € HT en base avec une tranche conditionnelle de 200 000 € HT pour des améliorations énergétiques et environnementales du projet,
- décider de lancer une procédure de passation d'un marché public de maîtrise d'oeuvre en vue de confier une mission de base, conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée,
- décider de sélectionner une équipe de maîtrise d'oeuvre par un concours restreint,
- décider qu'à l'issue du concours, le marché sera attribué au lauréat ou à l'un des lauréats du concours par la mise en oeuvre d'une procédure concurrentielle avec négociation,
- approuver le versement d'une prime équivalente à 80 % du coût d'une Esquisse Plus soit 14 500 € HT pour les candidats non retenus, et dit que le candidat retenu recevra une indemnisation équivalente constituant une avance sur ses honoraires,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2016**

- autoriser Monsieur le Maire à solliciter dès à présent les subventions auprès des différents partenaires (Conseil Régional, Conseil Départemental, CAPI, ADEME,...).

- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et financiers nécessaires à la réalisation du projet.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur par vingt-huit voix pour – cinq abstentions (**MARION C. SERRANO M. – MANGIONE D. – BERAUD L. – BOUISSET S.**).

2016-140 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE L'OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE L'ISERE POUR L'AMELIORATION DE 56 LOGEMENTS DU PROGRAMME IMMOBILIER LES ORFEVRES SITUE 9-19 RUE DU LANS

Rapporteur : Christian THERMOZ

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°54416 en annexe signé entre Office Public d'Aménagement et de Construction de l'Isère ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de L'Isle d'Abeau (38) accorde sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 222 081 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°54416, constitué de 2 Lignes du Prêt. Ledit contrat joint à la délibération fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2016**

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'**UNANIMITE** les propositions du rapporteur et autorise Monsieur le Maire à signer tout document de nature administrative et financière afférent à la présente délibération.

2016-141 - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL EN APPLICATION DE LA LOI DITE « MACRON » ANNEE 2017

Rapporteur : Jacques REYNIER

Dans le but d'adapter les horaires d'ouverture aux habitudes de consommations et aux différents modes de vie, de permettre aux entreprises de développer leur chiffre d'affaires et ainsi de créer des emplois, la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi « Macron » simplifie le recours par les employeurs au travail le dimanche.

Cette loi permet une dérogation à caractère collectif au repos dominical bénéficiant à l'ensemble des commerçants de détails de la commune.

S'agissant des commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m², lorsque les jours fériés sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Le maire, après avis conforme du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, peut autoriser les commerces à rester ouverts douze dimanches par an.

Une consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées selon les dispositions de l'article R3132-21, est prévue.

Le maire doit arrêter la liste des dimanches soumis à dérogation pour l'année 2017 avant le 31 décembre 2016.

Le 24 octobre 2016, la commune a organisé une réunion afin de définir, avec les représentants des différents types de commerces de l'Isle d'Abeau, les dates de dérogations au repos dominical pour l'année 2017. Un consensus a établi l'ouverture exceptionnelle des commerces les dimanches suivants :

- 15 janvier 2017
- 30 avril 2017
- 2 juillet 2017
- 3 septembre 2017
- 17 septembre 2017
- 24 septembre 2017
- 26 novembre 2017
- 3 décembre 2017
- 10 décembre 2017
- 17 décembre 2017
- 24 décembre 2017
- 31 décembre 2017

Considérant que les dates déterminées par les représentants des commerçants représentent des périodes de très forte demande commerciale,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2016**

Le rapporteur propose à l'assemblée de donner un avis favorable à la dérogation au repos dominical pour les dates proposées ci-avant.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'**UNANIMITE**.

2016-142 - RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINE (S.M.N.D.) **SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES** **DECHETS – ANNEE 2015**

Rapporteur : Jean-Marie BOSCH

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le Syndicat Mixte Nord Dauphiné, établissement public compétent en matière d'élimination des déchets, établit chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public.

Ce rapport est réalisé sur l'ensemble du territoire du syndicat. Il doit faire l'objet d'une communication auprès des communes membres. Le rapport du SMND pour l'année 2015 est joint au dossier.

Vu l'article L5221-9 du code Général des Collectivités territoriales,

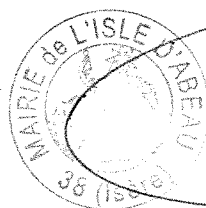
Vu le décret n°2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel du Syndicat Mixte Nord Dauphiné sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2015.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte à l'**UNANIMITE** de la présentation du rapport annuel du Syndicat Mixte Nord Dauphiné sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2015.

A vingt-deux heures trente quatre minutes, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.



Le Maire,

Alain JURADO